

Liure Blanc

**Un million de Français,
plus de pouvoir d'achat,
plus de recettes fiscales...**

Pourquoi veulent-ils l'enterrer ?

2012 mesures à prendre pour l'auto-entrepreneur



FED *ae*

Fédération des auto-entrepreneurs



Mouvement des
Auto-Entrepreneurs de France

EBP, L'OUTIL DE GESTION DE VOS AMBITIONS

MENTIONS
LÉGALES

LIVRE
ACHATS/RECETTES

FACTURES

SERVICE
À LA PERSONNE

DEVIS

**1 AN
OFFERT**



La gestion quotidienne de votre entreprise demande beaucoup d'énergie. Pour vous organiser, EBP conçoit des logiciels de gestion adaptés à vos besoins : devis, factures, mentions légales, livre achats-recettes...

Téléchargez la version gratuite 1 an du logiciel Auto-Entrepreneur Edition spéciale APCE sur www.apce.com, rubrique « Les bons plans APCE »

Pour une parfaite maîtrise de votre croissance, choisissez EBP.

Partenaire
de l'APCE



ebp
LOGICIELS DE GESTION

Sommaire

EDITORIAL.....	4
Synthèse des mesures proposées par le Livre Blanc de l'Auto-entrepreneur	5
Chapitre 1 : bilan de trois ans de régime	6
Le régime : mieux le comprendre	6
Les chiffres clé du régime	7
Une recette simple, abordable, et ouverte.....	8
Un soutien au pouvoir d'achat des fonctionnaires	8
Une nouvelle recette pour l'Etat	9
Chapitre 2 : le régime en question	10
Peut-on revoir les points fondateurs ?.....	10
Un régime adapté pour le BTP ?.....	10
Un contrôle comptable obligatoire ?	11
Chapitre 3 : 12 propositions pour l'auto-entrepreneuriat en 2012	12
Augmenter les plafonds de chiffre d'affaires.....	12
Simplifier le cumul pour les fonctionnaires.....	12
Elargir le régime aux militaires de carrière	13
Ouvrir le régime aux professions agricoles	13
Créer un fond de formation spécifique.....	13
Mettre en place un parcours croissance.....	13
Modifier le mode de calcul de la Cotisation Foncière des Entreprises	14
Initier les regroupements d'auto-entrepreneurs.....	14
Favoriser l'auto-entrepreneuriat dans les cités	15
Instaurer le parrainage des auto-entrepreneurs par les PME et les grands groupes.....	15
Appliquer la simplification fiscale et sociale au régime réel	16
Proposer une application au niveau européen	16
Conclusion : un « new deal » pour l'auto-entreprise.....	17
Fond documentaire complet sur le régime	18

EDITORIAL

C'est bien connu : les auto-entrepreneurs sont des voleurs...qui volent au secours d'une économie en crise. Si nous forçons le trait avec humour, jouant de la dérision, c'est parce que nous avons fait l'objet d'une véritable campagne de dénigrement tout au long du dernier trimestre 2011. Quelques parlementaires essayent, à coups d'amendements et de projets de Loi, de détricoter un régime que nous attendions tous et qui trouva sa parfaite traduction législative le 4 août 2008, grâce à la détermination du Ministre Hervé Novelli. Celui-ci paracheva un processus intellectuel engagé depuis longue date, s'appuyant notamment sur la simplification des formalités de création et de gestion.

Le développement d'Internet a largement contribué à la réussite de ce qu'il convient désormais de considérer comme un véritable modèle économique. Plébiscité par 900.000 personnes (dont 162.000 jeunes), il a généré près de 6 milliards d'euros de chiffre d'affaires et près de 600 millions d'euros de recettes fiscales pour l'Etat¹. Une véritable aubaine pour mettre un terme, du moins lutter puissamment contre « l'économie souterraine » et dégager une nouvelle productivité.

Finalement, pourquoi voudrait-on, pèle mèle, faire contrôler les auto-entreprises par des organismes de gestion agréés au détriment du rôle de régulateur et de « gendarme » que doit exercer l'URSSAF ; pourquoi voudrait-on limiter le régime dans le temps alors que ces activités auto-entrepreneuriales couvrent des besoins économiques , pourquoi voudrait-on décourager celles et ceux qui consacrent quelques heures par semaine sur leur temps libre pour se dégager quelques revenus qui abondent le pouvoir d'achat, nécessaire à la consommation, moteur de la croissance ?

Sans doute pour « faire vibrer » les sanglots longs des violons de la mauvaise concurrence, de la fraude, du travail dissimulé et de la précarité organisée et légalisée...Balivernes.

A l'heure où notre pays recherche ce qui fait sens, ce qui fait cohésion, l'auto-entreprise est pour nous la solution la mieux adaptée pour lutter contre l'inactivité, pour encourager le lien social et le dialogue entre les générations, le partage de l'expérience entre les jeunes actifs et les seniors , pour ouvrir l'université à l'expérience entrepreneuriale, pour franchir un échelon vers le marché de l'emploi européen, pour augmenter les salaires des employés du public comme du privé. Oui, il faut le dire, **l'auto-entreprise, c'est une solution anticrise qui fait ses preuves tous les jours depuis 3 ans**. Et nous aimerions à ce titre qu'elle essaime partout en Europe afin qu'elle sorte le vieux continent de son marasme économique et financier.

Aussi, nous avons voulu franchir une nouvelle étape en confiance. Partant de l'idée que le régime, dans sa forme actuelle, présentait de nombreux avantages et pouvait être le socle minimal, nous nous sommes unis pour travailler à son amélioration et à son développement. Ce livre blanc en est le résultat. Il se veut l'écho de notre indignation face aux tentatives de sabotage de ce régime mais se veut surtout l'expression des possibles à imaginer et à concrétiser tout de suite et pour le futur.

Il est temps de libérer les énergies et les talents ! Comptez sur le Mouvement des Auto-entrepreneurs de France et sur la Fédération des Auto-entrepreneurs pour le faire partout, tout le temps, ensemble. Vive l'auto-entreprise !

Cyrille DARRIGADE, Président du MAEF
Grégoire LECLERCQ, Président de la FEDAE

¹ En trente mois, sur la base du bilan ACOSS du 31 Août 2011 sur la mise en place du régime de l'auto-entrepreneur

Synthèse des mesures proposées par le Livre Blanc de l'Auto-entrepreneur

Le régime : le faire évoluer sur le fond et sur la forme

- Augmenter les plafonds de chiffre d'affaires
- Simplifier le cumul pour les fonctionnaires
- Elargir le régime aux militaires de carrière
- Ouvrir le régime aux professions agricoles
- Modifier le mode de calcul de la Cotisation Foncière des Entreprises

Le régime : un levier de croissance qui passe par l'accompagnement

- Créer un fond de formation spécifique
- Mettre en place un parcours croissance
- Favoriser les regroupements d'auto-entrepreneurs

Le régime : partie intégrante du paysage entrepreneurial Français

- Favoriser l'auto-entrepreneuriat dans les quartiers sensibles
- Instaurer le parrainage des auto-entrepreneurs par les PME et les grands groupes côtés
- Appliquer la simplification fiscale et sociale au régime réel

Le régime : un modèle à donner à l'Europe

- Proposer une application au niveau européen

Chapitre 1 : bilan de trois ans de régime

Le régime : mieux le comprendre

L'auto-entrepreneur : un nouveau statut juridique dérogatoire ? Non, l'auto-entrepreneur est avant tout un entrepreneur individuel, inscrit comme tel auprès du Registre National des Entreprises (RNE). L'auto-entrepreneur n'est donc pas un statut, mais un régime.

Ce qui est nouveau, c'est qu'il bénéficie d'un ensemble de mesures simplificatrices qui lui permettent d'exercer une petite activité professionnelle indépendante :

- en s'inscrivant très facilement,
- de façon régulière ou ponctuelle,
- en minimisant les coûts administratifs d'immatriculation,
- et surtout en toute connaissance des charges sociales et fiscales qui en découlent.

De ce fait, plutôt que de parler de « statut », l'auto-entrepreneur peut être qualifié de « régime » ultra simplifié pour exercer une activité indépendante.

Le régime de l'auto-entrepreneur, c'est :

- Une formalité de création allégée
- Un régime social simplifié
- Une exonération temporaire de cotisation foncière des entreprises
- Une absence d'immatriculation au RCS ou au RM (sauf cas particuliers)
- Sur option un régime fiscal simplifié
- Un non assujettissement à la TVA

Toute activité indépendante commerciale, artisanale ou libérale exercée en entreprise individuelle, dont le chiffre d'affaires n'excède pas :

- 81 500 euros² pour une activité de vente de marchandises, d'objets, d'aliments à emporter ou à consommer sur place, ou de fourniture de logement,
 - 32 600 euros¹ pour une activité de services,
- peut donc être réalisée sous ce régime.

L'activité peut être mixte (vente de marchandises et prestation de services par exemple). Dans ce cas, le chiffre d'affaires global annuel ne doit pas excéder 81 500 euros et le CA annuel afférent aux activités de services ne doit pas dépasser 32 600 euros.

Les entrepreneurs déjà installés sont concernés par ce statut, y compris les professions libérales rattachées à la caisse de retraite des professions libérales (Cipav), depuis le 1er janvier 2010.

La comparaison entre les différents régimes de l'entrepreneur individuel montre que le régime de l'auto-entrepreneur n'est fiscalement pas forcément le plus avantageux³. Cette comparaison strictement financière des trois régimes explique en effet qu'il est plus rentable d'exercer sous le régime réel simplifié pour diverses raisons : les bénéfices sont déterminés comptablement, grâce aux charges et à la nature de l'activité, et pas seulement au chiffre d'affaires. De plus, la base des charges sociales est ainsi beaucoup plus faible, diminuant de façon considérable l'imposition finale. C'est en cela que le régime n'a jamais souhaité en supplanter d'autres existants mais juste, par son extrême

² Le chiffre d'affaires s'entend "hors taxe" car l'auto-entrepreneur n'est pas assujéti à la TVA : il ne la facture pas sur ses ventes et/ou prestations et ne la récupère pas sur ses dépenses. Attention : les plafonds indiqués ci-dessus sont annuels : le seuil de chiffre d'affaires est calculé au prorata du temps d'exercice de l'activité dans le cas d'une inscription en cours d'année.

³ Le 14 Mai 2009, l'Ordre des Experts Comptables publiait un comparatif des statuts de l'entrepreneur individuel, consultable librement sur le site internet de la FEDAE.

simplicité, permettre à tous de se lancer dans la grande aventure entrepreneuriale sans prendre de risques financiers car la base demeure toujours : **pas de chiffre d'affaires = pas de charges**.

L'imposition est ainsi appliquée directement sur le chiffre d'affaire selon quatre taux d'imposition simples :

Activités	Taux cotisations de contributions sociales	Taux de charges et fiscales (versement libératoire de l'IR)	Taux de charges pour la formation	Taux global des charges sociales et fiscales
Vente de marchandises catégorie BIC (vente de marchandises, d'objets, de fournitures ou de denrées à emporter ou à consommer sur place ou prestations d'hébergement)	12%	1%	0.1%	13.1%
Prestations de services commerciales ou artisanales relevant des BIC	21.3%	1.7%	0.3%	23.3%
Autres prestations de services relevant du RSI catégorie BNC (activités rattachées par décret au RSI, ex : agents commerciaux, coiffeurs à domicile, taxi...)	21.3%	2.2%	0.3%	23.8%
Activités libérales relevant de la CIPAV au titre de l'assurance vieillesse	18.3%	2.2%	0.2%	20.7%

Les chiffres clé du régime

Au 31 août 2011, la population auto-entrepreneur était constituée ainsi⁴ :

- 738 400 comptes autoentrepreneurs administrativement actifs, en plus desquels il faut compter 81500 radiations enregistrées en deux ans et demi : 92 % proviennent d'indépendants qui ont cessé leur activité, le reliquat (8 %) optant pour le régime classique pour cause de dépassement des seuils de chiffres d'affaires.
- L'âge moyen des nouveaux travailleurs indépendants « classiques » et des auto-entrepreneurs est très proche : il est respectivement de 42 ans et 41 ans.
- 277 000 de ces auto-entrepreneurs ont déclaré avoir généré un chiffre d'affaires positif au titre du 2ème trimestre 2011, après 287 600 à l'échéance précédente. **Le chiffre d'affaires déclaré à ce jour par les auto-entrepreneurs est de 1 milliard d'euros pour l'année 2009, de 3,2 milliards en 2010 et d'environ 2 milliards au titre des 1er et 2ème trimestres 2011, soit un total de 6,2 milliards d'euros en 30 mois.** Le chiffre d'affaire annuel moyen est passé de 6 294 € en 2009 à 8 310 € en 2010. Notons qu'il est plus élevé dans les activités de ventes (7 781 €) que dans les activités de prestations (6 814 €) et que dans celles relevant des régimes de bénéfices non commerciaux (7 430 €).
- Environ 75% des auto-entrepreneurs ont un chiffre d'affaires inférieur à 3 000 €, dont ceux ayant un chiffre d'affaires nul
- Comme c'est le cas pour les travailleurs indépendants, plus d'un tiers des auto-entrepreneurs exercent leur activité dans le secteur du commerce, de la réparation d'automobiles et de motocycles, dans le commerce en produits divers, le commerce de détail alimentaire et d'habillement, notamment sur éventaires ou marchés et la réparation et l'entretien des véhicules automobiles légers, ainsi que dans le secteur du bâtiment. Toutefois, les activités de services, notamment les activités scientifiques et techniques,

⁴ Source : Bilan ACOSS du 31 Août 2011 sur la mise en place du régime de l'auto-entrepreneur

l'éducation, les arts, spectacles et activités récréatives, et l'informatique, sont davantage prisées par les auto-entrepreneurs que par les autres catégories de nouveaux travailleurs indépendants.

Une recette simple, abordable, et ouverte

Un nouveau droit à entreprendre a été donné aux Français avec ce régime : le régime tel qu'il existe dans sa forme actuelle présente de nombreux atouts, il se révèle comme le socle minimal sur lequel de futures améliorations peuvent être appliquées. C'est la solution la mieux adaptée pour développer l'activité, encourager le lien social et le dialogue entre les générations, le partage de l'expérience entre les jeunes actifs et les seniors, pour ouvrir l'université à l'expérience entrepreneuriale, pour franchir un échelon vers le marché de l'emploi européen, pour augmenter le pouvoir d'achat des employés du public comme du privé. C'est un moyen d'apporter des recettes fiscales supplémentaires, c'est un moyen pour beaucoup de Français de « joindre les deux bouts » sans solliciter encore des aides diverses de la société. Oui, il faut le dire, sans angélisme et sans fioriture : **l'auto-entreprise est une réelle et efficace solution anticrise.**

Mais il faut aussi être clair : ce qui a fait de ce régime un succès fort de ces trois dernières années tient dans ce que les Français en perçoivent : **simple, abordable, ouvert :**

- Simple, ce régime l'est par la démarche de création jamais égalée jusqu'alors. Pour la première fois en France, on peut créer en ligne son entreprise, et déclarer du chiffre d'affaires dans le mois qui suit.
- Abordable, ce régime l'est par la lisibilité qu'il apporte à tout Français et la pédagogie dont il fait preuve à leur égard. « Je crée mon auto-entreprise, les formalités sont gratuites, et tant que je ne génère pas de chiffre d'affaires, je ne paie rien : je peux ainsi tester mon projet sans risque » (en prenant en compte les règles d'assurance, financières et patrimoniales).
- Ouvert, ce régime l'est enfin parce qu'il touche toutes les catégories de population, tous les métiers, tous les âges, toutes les situations. Fonctionnaires, étudiants, demandeurs d'emploi, salariés, allocataires de minima sociaux, retraités : tous y ont droit et prennent cette chance à bras le corps !

Ce régime a aussi mis en avant un phénomène intergénérationnel fort : quand 162.000 jeunes de moins de 30 ans auto-entreprennent, 67600⁵ ont plus de 60 ans. Quand les uns et les autres se retrouvent autour d'un même régime, c'est aussi pour y contribuer, chacun à leur manière. Les retraités cotisent par exemple à un régime de retraite qui, pour certains, ne leur est d'aucun secours puisqu'ils sont déjà à taux plein sans possibilité d'augmenter la valeur du point. Mais ils apportent par leur action une rentrée financière qui servira à payer la retraite des plus jeunes ! **Dispositif innovant qui voit, de manière unique en France, les seniors participer à la retraite des plus jeunes...**

Un soutien au pouvoir d'achat des fonctionnaires

Les fonctionnaires sont de plus en plus attirés par un cumul de leur emploi avec une activité dans le secteur privé, en témoigne rapport officiel de la Commission de déontologie de la Fonction publique. Quelque 2.500 agents ont sollicité cette possibilité en 2010 soit une hausse de près de 60% sur un an : plus des deux tiers correspondaient à des demandes de cumul d'activités.

Dans son rapport⁶, la Commission souligne que le succès du régime d'auto-entrepreneur a fortement contribué à l'augmentation des demandes, et il est bon de préciser que l'année 2010 n'était que la deuxième année de mise en place de ce régime, qui a vu encore une forte croissance en 2011.

En réalité, l'augmentation est beaucoup plus sensible, grâce à un décret de janvier 2011 qui a élargi la notion « d'activité accessoire » : **le nombre total d'auto-entrepreneurs qui sont aussi**

⁵ Bilan ACOSS du 31 Août 2011 sur la mise en place du régime de l'auto-entrepreneur

⁶ Rapport annuel de la Commission de Déontologie de la DGAFP : focus sur l'auto-entrepreneur – Octobre 2011

fonctionnaires est ainsi évalué à 36.000 personnes, selon diverses études qui mesurent les activités annexes des auto-entrepreneurs. Les secteurs d'activité qui attirent le plus les agents effectuant une demande de cumul sont

- le commerce, l'hôtellerie et la restauration (16,8%)
- le secteur sanitaire et du bien-être qui inclut la psychologie et la psychanalyse (10,3%)
- le secteur juridique (9,5%)
- l'informatique, télécoms, internet (9,4%).

Dans la Fonction publique d'Etat, les agents de l'Education sont les premiers demandeurs (29,5%) devant les agents des ministères économiques et financiers (21,6%) et ceux de l'Intérieur (15,2%).

Une nouvelle recette pour l'Etat

Ce régime ne serait rien d'autre qu'une « niche fiscale de plus ». Pour certains analystes un peu provocateurs, ce serait même un très bon entraînement à continuer ensuite à légèrement frauder l'URSSAF. Assertion assassine qui jette un bien lourd soupçon sur 900.000 « fraudeurs » qui « frauderont à vie », 900.000 voleurs de plus créés par l'Etat pour apprendre à voler et à vider les caisses... Un peu de sérieux !

Cette niche fiscale très bien notée⁷ par l'Inspection Générale des Finances est appelée ainsi par effet de généralisation : elle permet à un certain nombre de Français de bénéficier d'aménagements fiscaux spécifiques, en contrepartie d'un accroissement attendu d'activité, en l'occurrence d'un regain de création d'entreprises.

Le résultat est seul garant de cette mesure : avant 2009, le régime micro ne générait pas plus de 1,215 milliard d'euros par an de chiffre d'affaires pour 319800 entreprises connues⁸. Le régime de l'auto-entrepreneur en modernisant le régime micro, en le simplifiant et en en faisant un dispositif pédagogique a permis de générer 6 milliards d'euros sur 30 mois pour 600 millions d'euros de recettes sociales et fiscales. Avec une valeur ajoutée brute de 4 milliards d'euros projetée sur la seule année 2011, le régime aura permis à l'État de remporter près de 1.2 milliards d'euros en trois ans.

Quel autre dispositif législatif a permis, au cours des 20 dernières années, de créer de la richesse par de l'activité qui n'existait pas, d'en faire bénéficier près d'un million de français, tout en générant des recettes substantielles pour l'Etat ? La réponse est simple : aucun !

⁷ Rapport du comité d'évaluation des dépenses fiscales et des niches sociales : 30 août 2011 (Inspection Générale des Finances)

⁸ Rapport du Conseil des Prélèvements Obligatoires sur les Prélèvements obligatoires des indépendants de 2008

Chapitre 2 : le régime en question

Peut-on revoir les points fondateurs ?

Il est, à notre avis, des points fondateurs de ce régime qui sont de fait non négociables :

- Le régime socialo-fiscal simplifié doit perdurer : il rend ce régime simple, et pédagogique. Les taux peuvent en revanche évoluer selon des règles qui resteraient à discuter entre les pouvoirs publics et les représentants des auto-entrepreneurs.
- L'absence d'immatriculation au RCS ou au RM doit elle aussi perdurer : les organismes consulaires, peu enclins à gérer des masses si conséquentes d'entrepreneurs ou de créateurs d'activité, n'ont aucun intérêt à faire artificiellement gonfler leurs bases d'affiliés qui, de plus, n'ont que très peu recours à leurs services.
- Le non assujettissement à la TVA fait aussi partie des points de simplification majeurs de ce régime. Même si parfois cette absence de TVA peut être vécue comme un désavantage par certains auto-entrepreneurs, ne pas y être assujéti implique l'absence d'une comptabilité réelle et d'une lourdeur administrative nécessaire pour collecter et reverser la TVA à l'Etat : refranchir le Rubicon de la comptabilité serait porter un coup certain au régime et à ceux qui l'ont choisi.
- Un exercice illimité dans le temps est le dernier rempart sur lequel nous ne saurons céder : le droit à entreprendre ne peut être offert à certains pour une durée illimitée, et à d'autres pour une durée fixée, au hasard, à 2 ans, 3 ans, 5 ans... parce qu'il faut laisser cette chance à tous de cumuler les revenus et d'augmenter leur pouvoir d'achat sans limitation dans le temps, nous pensons que le temps d'exercice sous ce régime doit rester un choix libre du créateur en fonction de sa situation, de ses contraintes, de ses ambitions. C'est notamment le cas des retraités pour lesquels limiter cette activité dans le temps n'aurait juste aucun sens.

Un régime adapté pour le BTP ?

Aux dires de certains, le régime **permettrait d'échapper aux règles de droit commun** et ferait peser une **pression nouvelle et supplémentaire sur les entreprises traditionnelles**, qui supportent des prélèvements complexes et plus lourds alors qu'elles exercent la même activité.

L'augmentation de la TVA à taux réduit de 5,5 % à 7 % pour un certain nombre d'activités, parmi lesquelles le secteur du bâtiment, aurait aussi pour conséquence de **créer une distorsion de concurrence accrue** entre les entreprises artisanales dites « classiques » et celles qui fonctionnent sous le régime de l'auto-entreprise.

Les arguments proposés par un certain nombre de lobbys sont inacceptables, faussement argumentés, souvent selon ces trois principes :

- ils reviennent sur une contre-vérité : la distorsion de concurrence n'existe pas entre ces régimes, même les experts-comptables en ont fait la démonstration⁹
- ils traitent l'auto-entrepreneur de citoyen privilégié, qui s'affranchirait du droit commun pour exercer une activité moins taxée, parce que moins complexe administrativement. Mais ils confondent simplification et déréglementation, ce qui n'a rien en commun.
- ils omettent de parler de la TVA récupérée par les uns alors qu'elle est perdue par les autres. Le non assujettissement à la TVA (terme plus approprié d'ailleurs que l'exonération de TVA qui fait penser à un cadeau fiscal) n'est ni un avantage, ni un inconvénient : c'est une autre façon de gérer une activité.

⁹ Le 14 Mai 2009, l'Ordre des Experts Comptables publiait un comparatif des statuts de l'entrepreneur individuel, consultable librement sur le site internet de la FEDAE.

En définitive, le secteur du bâtiment emploie 1,25 million de salariés et réalise un chiffre d'affaires annuel de 120 milliards d'euros, dont un tiers réalisé dans le secteur de l'entretien-rénovation (40 milliards environ). **Les auto-entrepreneurs réalisent 512 millions d'euros de chiffre d'affaires en 2010 dans le bâtiment¹⁰, soit 1,28% du chiffre d'affaire du secteur de la rénovation.** Peut-on vraiment, dans ces proportions, parler de concurrence ?

Enfin, nous proposons aux fossoyeurs de la simplicité qui souhaitent la mort du régime, de se battre pour bénéficier de larges mesures de simplification (notamment de la taxation basée sur le chiffre d'affaire réalisé) de leur propre régime plutôt que de se battre contre les centaines de milliers d'auto-entrepreneurs (dont 9 sur 10 ont une activité qui n'a rien à voir avec le bâtiment) qui, par leur activité, participent eux aussi activement à la croissance de notre pays. La situation économique est suffisamment difficile pour prendre le risque de décourager celles et ceux qui misent sur eux même pour générer leur revenu. Ce combat, s'il devait être gagné par les lobbys artisanaux, serait un signe terrible de renoncement donné à tous ceux qui pensent que l'initiative individuelle doit être encouragée dans notre pays.

Un contrôle comptable obligatoire ?

Le Nouveau Centre, par la voix d'un de ses députés, Charles de Courson, proposait en effet, dans le cadre du PLFR 2011¹¹ de soumettre les auto-entrepreneurs à un contrôle systématique de leur gestion, contrôle réalisé par un OGA¹² ou par un expert-comptable. Cet amendement, finalement rejeté, paraissait pour le moins totalement déconnecté des réalités :

- Suspecter les auto-entrepreneurs de ne pas déclarer tout leur chiffre d'affaires revient à les accuser d'être des fraudeurs en puissance alors qu'ils sont des gens responsables comme tout autre entrepreneur.
- Leur imposer une charge administrative nouvelle et la faire payer via les articles 575 et 575A du CGI revient à « taxer » de nouveau l'auto-entrepreneur.
- Imposer aux auto-entrepreneurs une obligation qui, dans tous les autres régimes existants donne droit à déduction des honoraires des OGA, revient à créer une vraie rupture du principe d'égalité.
- Faire délivrer par un comptable (OGA ou expert comptable) une attestation de conformité entre chiffre d'affaires déclaré et enregistrement des recettes, pour lutter contre la fraude est simplement inefficace : les contrôleurs du fisc et de l'URSSAF savent bien qu'aucun fraudeur n'est assez idiot pour inscrire noir sur blanc du chiffre d'affaires qu'il fait "au noir" !
- Forcer un auto-entrepreneur qui ne ferait pas de chiffre d'affaires cette année là à cotiser à un OGA ou à régler une mission auprès d'un Expert Comptable revient à "taxer" un chiffre d'affaires nul : principe contraire au régime.

La première vertu de ce régime est qu'il est basé sur la confiance : contrôler a un sens, et les contrôles URSAFF sont menés au niveau des auto-entrepreneurs au même titre qu'au niveau des autres régimes.

La seconde vertu de ce régime est qu'il est basé sur la simplicité : tenir un livre-journal des recettes et registre des achats est simple, et suffisant. Vouloir obtenir une attestation de conformité du chiffre d'affaires déclaré alourdit la charge administrative induite tant chez l'auto-entrepreneur que dans les administrations, ce qui est totalement contraire aux politiques de simplification.

¹⁰ Bilan ACOSS du 31 Août 2011 sur la mise en place du régime de l'auto-entrepreneur

¹¹ Loi de finances rectificative pour 2011 - (n° 3952), amendement n° 28 présenté par M. Carrez, Rapporteur général au nom de la commission des finances, M. de Courson, M. Perruchot et M. Vigier

¹² Organisme de Gestion Agréé : Centre de Gestion Agréé et Association de Gestion Agréé

Chapitre 3 : 12 propositions pour l'auto-entrepreneuriat en 2012

Augmenter les plafonds de chiffre d'affaires

Chaque année, à partir du 1er janvier, les seuils de chiffre d'affaires permettant de bénéficier du régime de l'auto-entrepreneur sont normalement réévalués.

Or ces seuils sont modifiés dans la même proportion que la limite supérieure de la 1^{ère} tranche du barème de l'impôt sur le revenu (soit +1,5 % pour 2011, selon l'article 2 de la loi de finances pour 2011) : le plan de rigueur annoncé par le Premier Ministre le 7 novembre 2011 bloque par conséquent les plafonds de recette que les auto-entrepreneurs ne peuvent pas franchir.

Le constat est terrible :

- Pour éviter la précarisation et un revenu mensuel trop faible pour en vivre, les auto-entrepreneurs ont besoin de plafonds de chiffre d'affaires qui évoluent
- Pour faciliter une bascule plus sereine au régime réel, ils ont besoin de plafonds plus élevés permettant de constituer une trésorerie conséquente avant les appels de charge classiques auxquels ils doivent se préparer
- Pour permettre à ce régime de libérer tout son potentiel, il est important de ne pas freiner les retraités ou les salariés qui arrêtent de facturer en automne pour pouvoir reprendre leur activité dès janvier sous le régime auto-entrepreneur
- Face à ces attentes, loin de suivre au minimum l'inflation, mais pour limiter la dette publique, on gèle la hausse du barème de l'impôt, et on en arrive à freiner la croissance !

Nous proposons qu'une action soit mise en œuvre pour décorrélérer ces plafonds du barème de l'impôt et de les fixer dès 2012 respectivement à 40000 et 100.000 euros.

Simplifier le cumul pour les fonctionnaires

Les conditions pour le cumul d'activité chez les fonctionnaires regorgent de subtilités :

- La Loi¹³ pose que les fonctionnaires consacrent l'intégralité de leur activité professionnelle aux tâches qui leur sont confiées. Ils peuvent cependant exercer à titre professionnel une activité privée lucrative¹⁴ qui rentre dans le champ des activités autorisées. La liste en a été largement ouverte même si l'on peut regretter que les activités commerciales complémentaires à la mise en valeur d'un patrimoine personnel, y compris la restauration et l'hébergement ne soit toujours pas dans la liste.
- La procédure d'avis de la commission de déontologie permet enfin de rendre des avis tacites mais n'allonge la durée maximale pendant lequel peut s'exercer le cumul pour création ou reprise d'entreprise qu'à deux ans (avec report éventuel d'un an, ce qui fait trois ans en tout). Ce même article fixe à trois ans le délai entre deux demandes de cumul pour création ou reprise d'entreprise, ce qui rend la procédure complexe puisque dans les faits le fonctionnaire peut donc poursuivre sans interruption son activité à vie.
- Par ailleurs les agents à temps incomplet ou non-complet peuvent à la fois exercer des activités accessoires et exercer une ou plusieurs activités privées lucratives : la notion d'accessoire et de lucratif est encore extrêmement floue
- Les fonctionnaires à temps plein peuvent créer une activité en auto-entrepreneur pendant une durée maximale de deux ans, renouvelable une fois (contre un an renouvelable une fois auparavant). À l'issue de cette période de cumul, ils doivent choisir entre leur activité de fonctionnaire et leur activité d'auto-entrepreneur.

¹³ Article 25-1 du statut général de la fonction publique, loi 83-634 du 13 juillet 1983

¹⁴ La loi de modernisation de la fonction publique du 2 février 2007, décret du 2 mai 2007, décret 2011-82 du 20 janvier 2011

L'évolution proposée est évidente : simplifier les cumuls et l'accès à l'entrepreneuriat sans limite à tous.

Elargir le régime aux militaires de carrière

L'interdiction faite aux militaires en activité d'exercer à titre professionnel une activité privée, et donc de créer une auto-entreprise, a été assouplie par la loi du 5 janvier 2011, leur permettant ainsi de s'inscrire comme auto-entrepreneurs. Mais en pratique le militaire ou gendarme doit avoir au moins 8 ans de service, faire parvenir une demande d'agrément au ministre de la défense et se limiter aux activités d'expertise et consultation, d'enseignement et formation ou d'activité de conjoint collaborateur au sein d'une entreprise artisanale, commerciale ou libérale.

De plus, un congé pour création ou reprise d'entreprise d'une durée d'un an renouvelable un an doit être demandé, sauf si le militaire est à moins de 2 ans de sa fin de carrière. Rares donc sont ceux qui peuvent réellement cumuler leurs fonctions militaires avec l'exercice d'une activité d'auto-entrepreneur.

Nous proposons que ce cumul soit ouvert à tous les militaires et gendarmes.

Ouvrir le régime aux professions agricoles

Les activités agricoles rattachées au régime social de la MSA¹⁵, ne sont pas éligibles au régime de l'auto-entrepreneur, y compris si elles sont déclarées auprès de la chambre de commerce et d'industrie ou de la chambre de métiers et de l'artisanat (exemple : paysagiste, entretien de jardins, etc.). On comprend que, pour un certain nombre d'activités qui nécessitent de lourds investissements (agriculteur, entreprise de travaux agricoles, entreprise de travaux forestiers), le régime ne soit pas le plus adapté.

Mais il existe encore, en milieu rural, de nombreuses activités exercées de façon plus traditionnelle et ponctuelle qui y trouveraient un avantage (apiculteur, éleveur de petits animaux...)

Nous proposons que ce régime soit ouvert aux professions agricoles.

Créer un fond de formation spécifique

Le droit et l'accès à une bonne formation font partie des catalyseurs de croissance. Les auto-entrepreneurs paient comme les autres la contribution à la formation professionnelle, et abondent à hauteur de 6,4 millions d'euros sur les 6 premiers mois de l'année 2011 les trois fonds de formation des indépendants¹⁶. Ces sommes importantes sont sous-utilisées par les auto-entrepreneurs qui ne trouvent pas les formations qualifiantes adaptées à leurs besoins.

Nous proposons que soit créé un fond de formation pour les auto-entrepreneurs, totalement dédié à la formation des inscrits et focalisé sur les besoins spécifiques de cette population.

Mettre en place un parcours croissance

Oui, ce régime est une porte d'entrée vers l'entreprise : 17% des auto-entrepreneurs sont sortis du régime par le haut, 24% ont l'intention de le faire¹⁷, 51% des auto-entrepreneurs n'auraient pas du tout créé sans le régime. Rappelons aussi l'évidence : sans création, pas de compréhension des enjeux, pas de test en réel d'un projet, pas de franchissement de plafonds, pas de création de valeur !

¹⁵ Mutualité Sociale Agricole : organisme mutualiste qui gère le régime obligatoire de protection sociale du monde agricole et rural

¹⁶ AGEFICE, FIFPL et FAFCEA

¹⁷ Source Observatoire de l'auto-entrepreneur UAE Opinion Way Novembre 2011

Une chose est certaine : le passage vers d'autres régimes d'entreprise ne doit pas devenir un choc fiscal : les experts-comptables savent y préparer, les Organismes de Gestion Agréés aussi. Il faut inciter l'auto-entrepreneur à :

- se faire guider dans une bonne tenue des écritures et une bonne gestion
- s'assurer que le régime de l'auto-entrepreneur reste le plus adapté aux conditions d'exercice de l'activité
- se faire conseiller sur les possibilités de développement de son activité et la recherche de solutions de financement adaptées

Nous proposons que le passage par un diagnostic d'activité biennal effectué auprès d'un professionnel de la comptabilité ou d'un organisme agréé soit rendu obligatoire et financé par le fond de formation.

Modifier le mode de calcul de la Cotisation Foncière des Entreprises

Objet de tous les scandales et de toutes les déconvenues, la Cotisation Foncière des Entreprises a été, en novembre 2010, vécue par de nombreux créateurs d'entreprises comme une surprise. Cette nouvelle version de l'ex tax professionnelle (de laquelle les micro-entrepreneurs étaient exonérés) est aujourd'hui le centre d'un embrouillamini incroyable :

- Les auto-entrepreneurs en sont normalement exonérés pendant les trois premières années d'activité, exceptés ceux n'ayant pas choisi le régime fiscal simplifié
- Mais certains reçoivent par erreur des avis d'imposition qu'ils n'ont pas à honorer
- Le gouvernement avait annoncé que, en cas de chiffre d'affaires nul, la CFE serait non due, mais cette mesure n'a pas été transcrite dans la Loi
- Enfin, les montants sont tels que dans certaines communes, cette taxe est carrément confiscatoire, ce qui avait poussé la FEDAE à demander à l'époque un « bouclier fiscal pour l'auto-entreprise ». Le sentiment d'injustice des uns par rapport aux autres est fort du fait d'une forte disparité des montants mis en cause (variation de 200€ à 2000€).

Nous proposons que le mode de calcul de cette taxe soit revu, non pas de façon forfaitaire et arbitraire comme cela est le cas aujourd'hui, mais assis sur le même fonctionnement que les autres taxes, c'est à dire en fonction du chiffre d'affaires réalisé. Cette « cotisation foncière » serait d'ailleurs plus justement nommée « contribution économique territoriale », puisque qu'elle s'appuie non sur la surface foncière de l'auto-entreprise, mais sur le chiffre d'affaires.

Nous proposons que la CFE soit fixée à 1,8% du chiffre d'affaires¹⁸, et qu'elle soit prélevée de la même manière que les autres charges (fiscales, sociales, formation), sans notion d'option au prélèvement libératoire forfaitaire.

Initier les regroupements d'auto-entrepreneurs

L'union fait la force. Mais si la franchise ou la micro-franchise ont tracé la voie, le modèle reste complexe et exige la puissance financière d'un franchiseur ; les contrats standards d'association ne sont pas adaptés, les GIE¹⁹ sont trop lourds à mettre en place pour les volumes d'activité représentés.

L'idée est donc bien de permettre simplement aux auto-entrepreneurs ayant une idée, une expérience, une activité, un métier commun de

- mutualiser leurs moyens (acheter en commun par exemple)
- faire profiter d'autres auto-entrepreneurs de ce savoir-faire via un contrat
- s'associer de façon plus simple qu'en créant une société

¹⁸ Sur la base d'une simulation réalisée par la FEDAE sur les montants appelés en 2010 dans l'ancien mode de calcul : cet impôt rapporterait en 2012 au minimum 23 millions d'euros aux collectivités locales

¹⁹ Groupements d'Intérêt Economique

L'auto-entrepreneur qui bénéficierait de l'idée d'un autre verserait un pourcentage de son chiffre d'affaires en échange de l'expérience, du savoir-faire de l'auto-entrepreneur à l'origine du réseau. Le réseau aurait compétence pour passer des commandes groupées au nom du réseau et pour le compte de ses membres ; il pourrait aussi facturer un client dont la prestation a été réalisée par certains membres du réseau.

Nous proposons la création d'un contrat civil qui permettrait ce type de rapprochement et de dynamisme entre auto-entrepreneurs.

Favoriser l'auto-entrepreneuriat dans les cités

Depuis sa création, le régime de l'auto entreprise a séduit près de 162000 jeunes en France. Nous souhaitons amplifier le mouvement car nous pensons que la création d'une micro structure est avant tout un modèle de croissance et de pédagogie enviable en temps de crise, pour les étudiants, pour les jeunes, pour les parents, pour les établissements d'études supérieures et pour notre économie.

La plupart des lycéens et des étudiants travaillent sur des études de cas d'entreprises qui ont été extraits de la réalité par le corps enseignant afin de les former à différents enjeux et leur donner les outils nécessaires pour affronter plus tard les situations du monde professionnel.

Nous pensons donc que favoriser la création d'auto-entreprises auprès des jeunes, en particulier dans les cités sensibles

- offre une alternative au commerce illicite, en particulier celui des stupéfiants
- améliore leur employabilité parce que leur expérience
- permet également d'éprouver une innovation et de tester un « business model » que les études de cas factices ont pu révéler ou encourager
- donne la valeur du travail et de la rémunération
- peut aider à financer leurs études
- permet de démarrer les cotisations plus tôt du fait des carrières désormais longues et du départ en retraite plus tardif

Elle permet enfin de valider un parcours d'entrepreneur et pourquoi pas de le rester. **Nous appelons donc les pouvoirs publics et les enseignants à nous rejoindre et à travailler avec nous à la promotion de ce régime dans les cités sensibles**, levier pour encourager notre jeunesse à être audacieuse, à entreprendre et à créer son avenir sur des valeurs d'effort, de respect, de travail.

Instaurer le parrainage des auto-entrepreneurs par les PME et les grands groupes

Les entreprises ont aujourd'hui la possibilité de soutenir l'entrepreneuriat individuel par les dispositifs d'essaimage : le soutien apporté par l'entreprise à ses salariés pour la création ou la reprise d'une entreprise prend la forme d'informations, d'un accompagnement méthodologique et technique, de formations, d'appuis logistiques voire d'un soutien financier au porteur de projet ou à l'entreprise nouvellement créée.

Plus de 60 % des créateurs et repreneurs en France sont des salariés ou d'anciens salariés²⁰ :

- 18 % étaient auparavant cadres ou profession intellectuelle supérieure,
- 22 % étaient agents de maîtrise, contremaîtres ou profession intermédiaire,
- 60 % étaient ouvriers ou employés.
- 14 % des dirigeants déclarent que la création et le démarrage de leur entreprise ont été facilités par des relations avec leur ancien employeur.

²⁰ Source : INSEE, enquête SINE 2002

D'autre part, pour mieux préciser le cadre dans lequel l'entreprise et l'auto-entrepreneur peuvent contractualiser sans risquer la requalification, il importe d'informer les patrons d'entreprise sur les avantages de ce régime et sur son fonctionnement dans le cadre du droit.

Nous proposons que les PME soient encouragées dans la bonne prise en compte du régime de l'auto-entrepreneur par la mise en place d'une charte de parrainage des auto-entrepreneurs²¹.

Appliquer la simplification fiscale et sociale au régime réel

La simplicité et la simplification sont au cœur de tous les enjeux : gain de compétitivité car gain de temps, meilleure lisibilité, facilité à entreprendre, baisse du risque.

Nous ne pouvons qu'enjoindre les entrepreneurs qui œuvrent sous d'autres régimes à se battre pour bénéficier de larges mesures de simplification : la taxation basée sur le chiffre d'affaire réalisé est un enjeu clé dont tous les régimes, y compris le régime réel, doivent bénéficier.

Nous proposons qu'un groupe de travail soit ouvert et que des propositions concrètes, basées en partie sur l'expérience tirée du régime de l'auto-entrepreneur, puissent émerger.

Proposer une application au niveau européen

En lançant ce régime au moment où la crise montrait ses effets sur le marché de l'emploi et sur notre économie, la France a été un véritable laboratoire pour le droit à entreprendre librement. La création de micro structures, donc d'emplois et de services qui ont relancé l'économie, a permis de générer plus de 6 milliards d'euros de chiffres d'affaires par plus de 900.000 personnes : l'Etat en a collecté 600 millions d'euros de recettes fiscales.

De plus, ce régime a permis de légaliser une partie du travail au noir, de faire rentrer dans l'économie réelle une économie souterraine jusqu'alors peu contrôlable. Sans parler d'étude sérieuse pour mettre en lumière un phénomène souterrain que personne, pas même l'URSSAF, ne sait chiffrer, il est certain que l'impact du régime est fort sur un phénomène que de nombreux pays essayent d'endiguer.

Nous pensons qu'à l'heure où l'Europe traverse une crise monétaire, financière et un chômage de masse, l'auto entreprise pourrait être un modèle source de développement durable des économies nationales. Nous encourageons les Députés européens à se saisir du sujet d'autant que la libre circulation des travailleurs enrichirait chaque nation de compétences différentes. Ceci pourrait également donner lieu à une harmonisation européenne des normes pour devenir auto entrepreneur. **Nous demandons donc tant aux parlementaires qu'à la commission européenne de mettre en place un projet de directive en ce sens, transposable dans tous les pays membres.**

²¹ Charte de bonne conduite et de relation entre entreprises et auto-entrepreneurs rédigée par la FEDAE le 02 mars 2011

Conclusion : un « new deal » pour l'auto-entreprise

Ce 18 janvier s'ouvre le forum social pour l'emploi qui associera les pouvoirs publics et les syndicats.

A l'heure où le chômage touche gravement notre pays, nous avons donc choisi de nous inviter dans le débat car nous considérons que l'auto-entreprise peut être une des solutions à la crise que nous traversons. Nous pensons l'avoir largement démontré : les bases réglementaires et législatives, posées et consolidées, ont ouvert le champ des possibles pour améliorer notre compétitivité et participer à doper la croissance mais aussi l'emploi.

Un levier existe pour relancer notre économie. Le dispositif intergénérationnel peut rassembler les jeunes et les seniors, les salariés du public et du privé, la profession agricole et les étudiants. Cette réforme peut mutualiser les expériences et créer du lien social, de la solidarité nationale. L'état d'esprit majeur qui guide les Français passe par l'envie d'entreprendre sans contrainte, de façon juste et honnête, simplifiée par les technologies du web.

Et pour que ces idées émergent à toute l'Europe demain, il nous faut montrer l'exemple. Il nous faut poursuivre la croisade contre l'économie parallèle et non contre l'économie légale et transparente.

En nos qualités d'associations représentatives, nous avons posé les bases et fait les revendications nécessaires pour que demain, le régime connaisse un second développement. Il ne sera possible qu'en s'appuyant sur les propositions que nous avons rassemblées dans ce livre blanc que nous adressons aux candidats à l'élection présidentielle et à la nouvelle majorité qui sortira des urnes demain.

Ce livre blanc est donc bien plus qu'un manifeste ou qu'un effet de manche médiatique. C'est un « new deal » pour notre régime et il nous engage tous. Comme il devra engager clairement la classe politique à prendre position sur notre régime et à dire tout aussi clairement ses intentions à son sujet. Quelles soient pour le consolider, ou pour l'amoindrir, voire l'annihiler.

Nous n'avons pas le droit de trahir celles et ceux qui comme nous ont créé leur auto-entreprise et qui sont des citoyens qui croient aux valeurs du mérite et de l'effort. Nous resterons vigilants et exigeants aujourd'hui comme demain. Constructifs et combatifs, nous avancerons toujours pour la liberté de création, l'innovation, l'ouverture au marché de l'emploi européen, la croissance et le pouvoir d'achat. La feuille de route est tracée, nous tendons désormais la main aux pouvoirs publics pour avancer ensemble.

Auto-entrepreneur : plus d'un million de Français déjà adeptes, ne les laissons pas tomber !

Parce que la France est belle et grande lorsqu'elle gagne et qu'elle entreprend. Vive l'auto-entrepreneur !

Grégoire LECLERCQ, Président de la FEDAE
Didier BARBET, Vice-président de la FEDAE
Cyrille DARRIGADE, Président du MAEF

Fond documentaire complet sur le régime

- Comparatif des statuts de l'entrepreneur individuel : 14 mai 2009 (CSOEC)
- Etude sur les auto-entrepreneurs : 27 mai 2009 (Caravane des Entrepreneurs)
- Les Français et l'Auto-entreprise : 17 juin 2009 (Opinion Way – APCE – UAE)
- Bilan d'étape semestriel : 21 juillet 2009 (MINEFI)
- Focus auprès des porteurs de projet envisageant de devenir auto-entrepreneurs : Septembre 2009 (CCI – EEF – IFOP)
- Baromètre Ciel de l'auto-entrepreneur : Octobre 2009 (CIEL)
- Observatoire de l'Auto Entrepreneur vague 1 : novembre 2009 (UAE – Le Roch Les Mousquetaires – Opinion Way)
- La perception par les étudiants du régime de l'auto-entrepreneur : Novembre 2009 (IPSOS)
- Deuxième étude sur les auto-entrepreneurs : 11 novembre 2009 (Caravane des Entrepreneurs)
- Auto-entrepreneur, qui es-tu ? : 12 novembre 2009 (CCI Nantes St-Nazaire et l'Union des Auto-entrepreneurs)
- Les clients auto-entrepreneurs de l'Adie : décembre 2009 (ADIE - DGCIS)
- La mise en place du régime de l'auto-entrepreneur : Bilan au 31 janvier 2010 (ACOSS)
- Observatoire de l'Auto Entrepreneur vague 2 : février 2010 (UAE – Le Roch Les Mousquetaires – Opinion Way)
- Rapport d'information de M. Philippe MARINI, fait au nom de la commission des finances : 24 mars 2010 (SENAT)
- Baromètre Ciel de l'Auto-entrepreneur : mai 2010 (CIEL)
- La vision des Français sur l'auto-entreprise : juin 2010 (UAE)
- Observatoire de l'Auto Entrepreneur vague 3 : juin 2010 (UAE – Le Roch Les Mousquetaires – Opinion Way)
- L'image du statut d'auto-entrepreneur : juin 2010 (FONDAPOL – TNS SOFRES)
- Le régime de l'auto-entrepreneur : Bilan après une année de mise en œuvre, 30 juin 2010 (MINEFI-DGCIS-IPSOS)
- Être entrepreneur de soi-même après la loi du 4 août 2008 : 23 août 2010 (CNRS, PARIS X)
- La mise en place de l'auto-entrepreneur : Bilan au 31 octobre 2010 (ACOSS)
- Observatoire de l'Auto Entrepreneur vague 4 : novembre 2010 (UAE – Le Roch Les Mousquetaires – Opinion Way)
- Le régime de l'auto-entrepreneur : vision universitaire. 17 novembre 2010 (ESSEC)
- Les auto-entrepreneurs et la CFE : 26 novembre 2010 (FEDAE)
- Les auto-entrepreneurs et leur besoin en assistance juridique : 30 décembre 2010 (FEDAE)
- L'évaluation du régime de l'auto-entrepreneur : décembre 2010 (Groupe UMP à l'Assemblée Nationale)
- La perception des réseaux communautaires par les auto-entrepreneurs : 25 janvier 2011 (FEDAE)
- La mise en place de l'auto-entrepreneur : Bilan au 31 janvier 2011 (ACOSS)
- La mise en place de l'auto-entrepreneur : Bilan au 30 avril 2011 (ACOSS)
- Observatoire de l'Auto Entrepreneur vague 5 : mai 2011 (UAE – Le Roch Les Mousquetaires – Opinion Way)
- Les auto-entrepreneurs et leur banque : 28 juin 2011 (FEDAE – EGEE)
- Les auto-entrepreneurs en 2010 : Un succès confirmé ! Juillet 2011 (APCE)
- Rapport du comité d'évaluation des dépenses fiscales et des niches sociales : 30 août 2011 (Inspection Générale des Finances)
- La mise en place de l'auto-entrepreneur : Bilan au 31 août 2011 (ACOSS)
- Observatoire de l'Auto Entrepreneur vague 6 : novembre 2011 (UAE – Le Roch Les Mousquetaires – Opinion Way)
- Rapport annuel de la Commission de Déontologie de la DGAFP : focus sur l'auto-entrepreneur

Mutuelle Auto-entrepreneur

com

Lancez-vous
en toute sérénité

A partir de
17,90€
par mois**

RÉSERVÉ AUX
ADHÉRENTS

FED*ae*

▶ N°Vert 0 800 49 23 70

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

> Vous êtes couvert dès le 1er jour de maladie

> Vous profitez d'une couverture optimale, au meilleur prix :

- Garanties choisies avec la Fédération des auto-entrepreneurs, adaptées à vos besoins santé
- Tarifs spécialement négociés par la FEDAE, à partir de 17,90€/mois**

> Vous avez l'esprit tranquille :

Vous vous consacrez à 100% à votre activité, nous nous consacrons 100% à votre santé

	Essentielle	Premium
Tarif 	A partir de 17,90€/mois**	A partir de 28,90€/mois***
Hospitalisation	✓	✓
Soins courants	✓	✓
Dentaire	✓	✓
Optique	✓	✓
Les services inclus	✓	✓
Forfait psychologues et Médecines douces		✓
Forfait complémentaire Optique/ Dentaire		✓
Prise en charge renforcée des honoraires en hospitalisation et soins courants		✓
Prise en charge chambre particulière et frais de la personne accompagnante		✓

** Formule Essentielle - tarif 2011 pour un adhérent né en 1990, résidant à Paris

*** Formule Premium - tarif 2011 pour un adhérent né en 1990, résidant à Paris

A propos des auteurs

La Fédération des auto-entrepreneurs (FEDAE) est un organisme de défense et d'accompagnement des nouveaux entrepreneurs, notamment des auto-entrepreneurs, des porteurs de projets et dirigeants de micro-entreprises.






Bénéficiant d'une représentativité nationale et locale, elle fédère aujourd'hui 33 000 personnes physiques et morales. Cette fédération anime et coordonne le Tour de France de l'Auto-entrepreneur, la Quinzaine de l'Auto-entrepreneur, et le Grand Prix de l'Auto-entrepreneur.

Une approche opérationnelle, pragmatique et concrète permet d'apporter aux adhérents une aide à la création d'entreprises, un accompagnement local et personnel, une information et une formation au développement.



Fédération des auto-entrepreneurs

La FEDAE s'engage à :

-  Défendre les intérêts des entrepreneurs qui y sont rattachés
-  Jouer le rôle de porte parole institutionnel : observateur, leader d'opinion et prises de position, fédérateur de l'écosystème
-  Représenter les adhérents auprès des pouvoirs publics, de leurs clients, des organismes d'accompagnement
-  Concevoir un outil toujours plus utile et efficace, pertinent et actif
-  Promouvoir l'entrepreneuriat auprès d'un large public : les jeunes, les étudiants, les femmes, les seniors, les personnes issues de quartiers sensibles, les personnes handicapées.

Contact : Grégoire Leclercq, Président - gregoire.leclercq@fedae.fr - 06.64.26.60.72
www.fedae.fr - www.fedae.tv



Mouvement des
Auto-Entrepreneurs de France

Le Mouvement des Auto-entrepreneurs de France (MAEF), né en décembre 2011 a pour but de défendre les micros entreprises et la liberté d'entreprendre. Basée à Moulins sur Allier (Auvergne), cette association nationale et locale assure également des missions de conseil et accompagnement auprès des personnes désireuses de s'installer en auto entreprise.

Contact : Cyrille Darrigade, Président
cyrille.darrigade@gmail.com - 06.20.17.40.41